SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

A Paris, le 16 avril 2019

LETTRE CIRCULAIRE DU SER

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIERS

En tant qu'équipements de la route, le Code de la Voirie Routière impose qu'en France les produits de marquage routiers fassent impérativement l'objet d'une évaluation de conformité. L'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la certification de conformité des produits de marquage de chaussées précise que tout produit de marquage de chaussées ne peut être utilisé sur lesdites voies que s'il fait l'objet d'une attestation de conformité à des exigences techniques de sécurité et d'aptitude à l'usage. La marque NF058 délivrée par l'ASCQUER sous mandat de l'AFNOR, atteste la conformité des produits de marquage routiers.

Pour pouvoir être utilisé, le produit doit disposer d'une attestation de droit d'usage en cours de validité, qui atteste, après évaluation, que ce produit est conforme au référentiel de certification NF 058 révision 10 et aux annexes de certification NF 058 « Signalisation horizontale » révision 13 et à la norme NF EN 1436 (NF2) et à ses caractéristiques complémentaires.

La fiche technique signée par le CEREMA lors de l'évaluation technique du produit doit obligatoirement être annexée à l'attestation de droit d'usage. Cette fiche technique n'est pas utilisable seule. Elle doit être obligatoirement présentée accompagnée de l'attestation de droit d'usage en cours de validité.

Une fois le produit certifié, son attestation de droit est renouvelée début mars chaque année pour une durée de un an. Les produits actuellement certifiés disposent d'une attestation de droit d'usage valable jusqu'au 29/02/2020 sous réserve des contrôles effectués par l'ASCQUER, qui peut prendre toute sanction conformément aux règles précitées. La validité du droit d'usage peut être vérifiée sur le site www.ascquer.fr.

En vertu de la décision notifiée par l'ASCQUER, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF à la société qui en est bénéficiaire, pour les produits objets de la décision, pour sa durée de validité et dans les conditions des règles générales de la marque NF et des règles de certification mentionnées ci-dessus.

L'ensemble de ces documents peuvent être complétés par des fiches de recommandations de mise en œuvre qui émanent de chaque fabricant pour tenir compte des spécifications des produits et des supports.

Le Président du SER

Aly ADHAM

N° Siret : 34830251400040 | 9, rue de Berri. | T: +33 (0)1 44 13 34 64 | ser@ser.eu.com
Code APE : 9411Z | 75008 Paris | F: +33 (0)1 42 25 89 99 | equipements-routiers-et-urbains.com